## **SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 22 octobre 2016, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence M. Jean-Jacques HERPIN.

Présents: Josiane AMIARD, Axel BOUVARD, Florian LAFRESNAYE, Gérard HUGER,

Karine TROTIN, Jean-Yves MARTIN, Sébastien KNOLL, Eric BUISSON, Marc DE

VOS, Jean-Jacques HERPIN

Absents: Néant

Secrétaire de séance : Jean-Yves MARTIN

Avant de commencer la séance, M. Le Maire présente Mme Marie MORENO, remplaçante de Nadia BRISARD.

M. Le Maire donne lecture du courrier émanant de Mme Jocelyne FERNANDEZ, faisant part de sa démission pour raisons familiales, à réception de la présente soit le 24 octobre 2016.

# RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIEN

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Calaisien,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, relatif à la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Par courrier en date du 12 octobre 2016, la Communauté de Communes du Pays Calaisien a notifié, à ses communes-membres, le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 6 octobre 2016.

M. le maire donne lecture du rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées des communes vers la communauté de communes, suite au transfert de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Selon la règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (8 pour, 2 abstentions) décide :

- D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, ci annexé,
- De notifier cette décision à M. le Président de la Communauté de Communes.

#### **GDON Local**

L'année dernière la commune a reçu la somme de 494,19 € suite à la dissolution du Groupement de Défense des cultures du Tusson.

Le GDON local va démarrer une campagne pour la destruction des ragondins début 2017. Pour faire cette campagne, le GDON a acheté 10 cages.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 494 € au groupement de défense contre les organismes nuisibles (GDON) de la commune.

## MUR DE SOUTENEMENT DE LA CAVE SALLE POLYVALENTE

Chaque élu a été informé du compte-rendu de la visite de l'expert GROUPAMA suite aux intempéries. GROUPAMA a accordé une indemnité de 11 689,14 € pour le mur de soutènement de la cave.

Sur les conseils de l'expert, nous avons eu un devis de la société ORS située à Arnage qui propose renforcer le mur au moyen de puits.

Montant du devis : 11 955,90 € - reste à notre charge 266,76 €.

Dans l'urgence, nous avons répondu favorablement à cette entreprise afin que les travaux soient faits avant la fin de l'année. L'entreprise doit intervenir première quinzaine de novembre.

### TRAVAUX RUE DES ECOLES

M. le Maire présente les devis pour refaire la partie basse de la rue des Ecoles.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	
COLAS	5 235.00 €	6 282.00 €	
PIGEON TP	4 274.00€	5 128.80 €	

Le devis de l'entreprise PIGEON ne répond pas aux critères demandés par l'Agence Technique Départementale. Le conseil municipal retient le devis de la société COLAS pour un montant de 6 282.00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de retenir le devis d'un montant de 6 282 € TTC de la société COLAS pour la remise en état de la partie basse de la rue des écoles,
- Autorise le maire à signer ce devis et à inscrire cette dépense en section d'investissement au compte 232/1001.

Dans le cadre de notre demande d'aide pour les dommages causés lors des intempéries du 28 mai 2016, le Conseil Départemental vient de nous informer que la commune a été retenue et recevra une aide de 50 %, sur le montant hors taxes des travaux pour la rue des Ecoles et la rue des Belges.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2 -BUDGET PRINCIPAL**

Pour insuffisance de crédits sur certains chapitres, Le Maire propose de prendre une décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses		Section de fonctionnement - Recettes	
Chapitre 011 Charges à caractère général		Chapitre 74 Dotations, participations	
-Article 615221	+ 12 600 €	-Article 74832	+ 2 900 €
-Article 615228	- 1 000 €	-Article 7488	+ 3 000 €
-Article 615231	+ 5 000 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels	
-Article 615232	+ 1 000 €	-Article 7718	+ 12 194 €
-Article 61558	- 1 000 €		
-Article 623	+ 1 000 €		
-Article 6574	+ 494 €		
TOTAL	18 094 €	TOTAL	18 094 €

Section d'investissement – Dépenses		Section d'investissement - Recettes	
-cpte 2138	+ 1 700 €	Chapitre 13 Subventions d'investis.	
-cpte 231/1001	+ 6 300 €	-Article 132	+ 2 5 00 €
-cpte 231/1013	- 3 500 €		
-cpte 2156	- 2 000 €		
TOTAL	2 500 €	TOTAL	2 500 €

A .... 2 .... 2 ... 3 ..

## SERVICE ANIMATION - REPAS DU 19 NOVEMBRE

Le service animation organise un repas dansant le samedi 19 novembre 2016.

Les membres du conseil municipal décident de fixer le prix du repas, comme suit :

- 19 €/personne adulte.
- 10 €/enfant jusqu'à 12 ans.

## RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Mme Marie MORENO sera recrutée à compter du 3 novembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, en CDD pour accroissement d'activité, pour assister la secrétaire de mairie.

- \*Recrutement en qualité d'adjoint administratif 1ère classe (6ème échelon), 24 h/semaine
- \*IAT au coefficient 1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

• Autorise le maire à signer le Contrat à Durée Déterminée du 03/11/2016 au 31/12/2016.

#### RECRUTEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

Vu la délibération n°20160830-40 en date du 30/08/2016 relative à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3°;

Madame Marie MORENO sera recrutée, en qualité d'adjoint administratif de 1ère classe (6ème échelon) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

### NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE – LE RIPSEEP

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique d'Etat. Ce nouveau régime a pour vocation de remplacer la plupart des primes actuellement en vigueur (IAT, IFTS, IEMP...) et de s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois\* de la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire est transposable dans la fonction publique territoriale au regard du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instaurer, par délibération, le régime indemnitaire de ses agents.

La délibération devra être soumise à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion, pour la détermination des groupes de fonctions et de critères.

\*à l'exception de la filière police municipale et sapeurs-pompiers professionnels

## PLAQUE D'INFORMATION POUR LE CIMETIERE

M. le maire présente le devis pour une plaque d'information en plexi dimensions 300x200 mm Coût 180 € TTC.

Demander un devis à la société CREATECH.

A revoir

#### **AFFAIRES DIVERSES**

Ecole : Actuellement, François fait des travaux à l'intérieur de l'école : Pose d'un lave-mains et faïence dans les wc. Pose d'un verrou au portail et sonnette, baisser le lavabo dans la salle des TAP. Pour les tous petits, nous devons poser une cuvette spéciale pour les maternelles. Prévoir la pose de détecteurs de fumée.

Lettre de Mme Cécile LEROUX concernant l'accident du 14 octobre 2016, sur le CD n° 34. Ce courrier a été transmis à l'Agence Technique Départementale.

Courrier de la Préfecture et du Département : Soucieux de la qualité de vie des Sarthois et afin de mieux identifier le niveau de satisfaction et les piste d'amélioration en matière d'accès aux services, sur votre département, il a été décidé de lancer une consultation auprès de tous les Sarthois, sous forme de questionnaire anonyme, en vous connectant sur ce lien : <a href="https://fr.surveymonkey.com/r/Sarthe-Services-Habitants">https://fr.surveymonkey.com/r/Sarthe-Services-Habitants</a> jusqu'au 25 novembre 2016.

<u>AMR de la Sarthe</u>: Les membres du conseil municipal sont invités à l'assemblée générale qui aura lieu à Ségrie, le 19 novembre de 9h15 à 12h30.

ADMR : Assemblée générale le jeudi 8 décembre 2016 à 20h, à St-Calais.

PLUi : lors de la réunion du 18 octobre 2016 à Vancé, les membres du conseil municipal présents à cette réunion ont émis des propositions de classement pour des terrains constructibles. Ces terrains sont actuellement situés dans la zone dite ZAU (zone à urbaniser) ou « dent creuse »

Cérémonie du 05 décembre 2016 : L'association des anciens combattants d'Algérie organise une cérémonie qui aura lieu à Vancé le 5 décembre 2016 à 16h30 au monument aux morts. Il est demandé à la commune de prendre en charge la fanfare de ST CALAIS. Pour le vin d'honneur il est prévu des toasts.

SMIRGEOMES: M. BUISSSON informe le conseil municipal sur la fermeture du site du GANOTIN prévu en mars 2017.

Syndicat d'eau Bessé : M. KNOLL informe qu'une étude de capacité sur l'ensemble des communes a été effectuée.

M. HUGER a demandé un devis pour enlever la canalisation située sur le chemin de La Chaussée. Prendre contact avec le SDISS pour le poteau incendie de La Bassacherie.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les membres présents.